



Le mardi 30 septembre 2025, à dix-neuf heures quatorze, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 septembre 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Armel GOURVIL, Maire.

Membres en exercice : 19 Membres présents ou représentés : 16

Présents :

Armel GOURVIL, Maire,
Thomas PLUVINAGE, Pascale ALBERT, Jean-Yves TREBAOL, Sylvie BOTTA-LE ROY, Adjoints,
Jean-Yves L'HOSTIS, Raymond LE GOUEFF, Yann LE GALL, Aurélie STEPHAN, Eléonore KERMARREC, Elise CADOUR, Chantal VAUTRIN, Conseillers municipaux,

Représentée :

Catherine PREMEL-CABIC (pouvoir à Pascale ALBERT), Gérald TASSET (pouvoir à Jean Yves L'HOSTIS), Bruno DUTERTRE (pouvoir à Raymond LE GOUEFF), Anne-Lise GOURIOU (pouvoir à Thomas PLUVINAGE)

Absents excusés : Christine BUGNY-BRAILLY, Myriam BOUGARAN et Maurice JOLY,

Secrétaire de séance : Jean-Yves TREBAOL

Assistaient également à la séance : Déborah FLATTOT, Directrice Générale des Services, Laetitia JAMIN, agent du CCAS et Christelle QUERE responsable finances et RH.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MAI 2025

La séance est ouverte à 19H14

Le Conseil Municipal,
Par 16 Voix, APPROUVE le procès-verbal de la séance du mardi 20 mai 2025.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025

I. PERSONNEL

I.1 Adhésion de la collectivité à la Protection Sociale Complémentaire (PSC) santé

II. FINANCES

II.1 Demande de subvention à la Caisse des Allocations Familiales concernant le multi accueil

III. ADMINISTRATION GENERALE

III.1 Convention des Tréteaux chantants

III.2 Organisation du marché de Noël 2025 – Fixation du tarif des exposants

IV. INTERCOMMUNALITE

- IV.1 Convention avec le Comité des Œuvres Sociales (COS)
- IV.2 Election des représentants de la commune au SIVU des PFCA devenu syndicat mixte fermé
- IV.3 Fixation et répartition des sièges du Conseil de Brest métropole pour le mandat 2026 - 2032
- IV.4 Création de postes non permanents pour un accroissement temporaire d'activité (C)
- IV.5 Création de postes non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité (C)

V. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

N 2025/0930-01 ADHESION DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (P.S.C.) SANTE

Rapporteur : Monsieur Thomas PLUVINAGE

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 renforcent le rôle des employeurs publics en matière de protection sociale complémentaire des agents.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère a conclu une convention de participation pour le risque santé, avec la Mutuelle Nationale Territoriale (M.N.T.), permettant de faciliter l'accès à une complémentaire santé adaptée et mutualisée pour les agents territoriaux.

Il est proposé à la commune de Bohars d'adhérer à cette convention à compter du 1er janvier 2026, afin de permettre à ses agents de bénéficier de cette offre.

Le Comité Social Territorial (CST) a été consulté ce jour pour l'adhésion et le montant de la participation de la collectivité, et a émis un avis favorable.

Avis de la commission Finances-Personnel-Administration Générale-Intercommunalité :
Favorable à l'unanimité

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- De se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation conclue, pour le risque santé, à compter du 1er janvier 2026, par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère avec la Mutuelle Nationale Territoriale (M.N.T.), et d'autoriser Mr le maire à signer la convention d'adhésion et tout acte en découlant.

Décision du Conseil Municipal : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'ADHERER à la convention de participation conclue pour le risque santé, à compter du 1^{er} janvier 2026, par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère avec la Mutuelle Nationale Territoriale,

D'ACCORDER une participation financière aux agents titulaires et stagiaires dans l'effectif qui adhéreront au contrat d'assurance collective et de fixer le niveau de participation suivant selon la rémunération mensuelle brute :

- <= à 2.000,00 euros : 30 euros,
- De 2.001,00 à 2.800,00 euros : 25 euros,
- >= à 2.801,00 euros : 20 euros.

Le montant de la participation sera revu chaque premier janvier.

DE PREVOIR l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

D'AUTORISER Monsieur le maire à signer la convention d'adhésion et tout acte en découlant.

N 2025/0930-02 DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAISSE DES ALLOCATIONS FAMILIALES (C.A.F) CONCERNANT LE MULTI ACCUEIL

Rapporteur : Monsieur Thomas PLUVINAGE

Afin d'améliorer le fonctionnement du multi-accueil, de répondre aux besoins des familles et de se conformer aux obligations réglementaires, plusieurs investissements sont nécessaires :

- Acquisition d'un logiciel de gestion : **5 000,00 € HT**,
- Remplacement de la vaisselle, bavoirs et tabliers suite à la loi EGALIM : **480,86 € HT**,
- Remplacement du sol souple extérieur de l'aire de jeux pour garantir la sécurité des enfants : **10 682,30 € HT**.

Ces dépenses représentent un montant total de **16 163,16 € HT**. Elles sont éligibles aux aides de la C.A.F. au titre des « Équipements de la petite enfance ». Le montant de la subvention sollicitée est indiqué à titre **prévisionnel**, sur la base des estimations disponibles à ce jour, et pourra être ajusté en fonction du plan de financement retenu par la C.A.F.

Avis de la commission Finances-Personnel-Administration Générale-Intercommunalité :
Favorable à l'unanimité

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De demander une subvention de 12 930,00 € à la C.A.F. ;
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette demande.

Décision du Conseil Municipal : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la demande de subvention à la C.A.F. pour un montant de 12 930,00 € hors taxes.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette demande.

N 2025/0930-03 CONVENTION DES TRETEAUX CHANTANTS

Rapporteur : Madame Pascale ALBERT

Depuis 2006, la commune de BOHARS participe, en partenariat avec la commune de Guilers, aux Tréteaux chantants organisés par la ville de Brest.

La commune de Guilers s'acquitte de l'ensemble des frais inhérents à l'organisation de la manifestation (rémunération des musiciens, Sacem, pot de l'amitié, frais d'organisation dus à la ville de Brest au titre de la finale communautaire). En contrepartie, la commune de Bohars s'acquitte d'une somme de 2.280,00 € auprès de la commune de Guilers (1.200,00 € pour les sélections et 1.080,00 € pour la finale).

Les 1.080,00 € dus au titre de la finale des tréteaux chantants correspondent à la participation financière de la commune de Bohars pour l'organisation, à savoir 12 € par billet x 90 places. Cette participation financière a été validée par le Conseil Municipal le 8 juillet 2015 (délibération n°2015-34).

Chaque commune encaissera le produit de la vente des Billets de la Finale, le prix de vente unitaire est fixé à 6 euros.

Avis de la commission Finances – Personnel – Administration Générale – Intercommunalité : Favorable à l'unanimité

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider la convention de partenariat à passer avec la commune de Guilers pour l'année 2025 suivant les conditions ci-dessus énoncées ;
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer ladite convention.

Décision du Conseil Municipal : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de partenariat à passer avec la commune de Guilers pour l'année 2025 suivant les conditions ci-dessus énoncées.

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer ladite convention.

N 2025/0930-04 ORGANISATION DU MARCHE DE NOEL 2025 – FIXATION DU TARIF DES EXPOSANTS

Rapporteur : Madame Pascale ALBERT

Le marché de Noël de la commune de Bohars se tiendra le dimanche 14 décembre dans l'espace Roz Valan.

Soucieuse de renforcer l'attractivité de la commune, la municipalité souhaite offrir aux habitants et aux enfants un moment de partage et de convivialité. Ainsi, plusieurs animations gratuites seront mises en place : tours en calèche, patinoire éphémère et photos avec le Père Noël.

Cet événement rassemblera des exposants variés, proposant notamment des produits d'alimentation, des articles de décoration et diverses créations artisanales, afin d'offrir un large choix aux visiteurs.

Afin de contribuer à l'organisation et à la bonne tenue de cette manifestation, il est proposé que les exposants s'acquittent d'un droit de participation

Avis de la commission Finances – Personnel – Administration Générale – Intercommunalité : Favorable à l'unanimité

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de fixer le tarif de participation des exposants à 10 € pour l'édition 2025 du marché de Noël.

Décision du Conseil Municipal : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE le tarif de participation des exposants à 10 € pour l'édition 2025 du marché de Noël.

N 2025/0930-05 CONVENTION AVEC LE COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (C.O.S.)

Rapporteur : Madame Pascale ALBERT

Cette convention permet de soutenir le personnel communal et leurs familles, en améliorant leurs conditions de vie, en facilitant l'accès à la culture et aux loisirs, et en apportant un soutien en cas de difficultés.

La commune de Bohars contribue à ces actions par une subvention dédiée, et le C.O.S. assure la gestion des fonds de secours, avances sur primes, Chèques Vacances, C.E.S.U. et activités culturelles.

La convention prévoit également l'accueil et l'information des bénéficiaires, le recours à des services dématérialisés, ainsi que des dispositifs d'autorisation d'absence pour les agents élus au C.O.S. afin de faciliter leur participation aux activités de l'association.

La présente convention est conclue pour une durée allant du 7 octobre 2025 au 31 décembre 2026, renouvelable tacitement deux fois pour des périodes d'un an, jusqu'au 31 décembre 2028.

Avis de la commission Finances – Personnel – Administration Générale – Intercommunalité : Favorable à l'unanimité

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la convention d'objectifs et de moyens et d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention.

Décision du Conseil Municipal : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens du Comité des Œuvres Sociales.

N 2025/0930-06 ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU S.I.V.U. DES POMPES FUNEBRES DES COMMUNES ASSOCIEES DEVENU SYNDICAT MIXTE FERME.

Rapporteur : Monsieur Armel GOURVIL

Par délibération n°25-03/08 en date du 31 mars 2025, le SIVU des Pompes Funèbres des Communes Associées (PFCA) a approuvé à l'unanimité les modifications de ses statuts, transformant le syndicat intercommunal en syndicat mixte fermé.

Les villes membres et l'EPCI Brest Métropole ont également adopté ces modifications statutaires.

Après validation par le comité syndical et confirmation par le Préfet du Finistère par arrêté du 18 juillet 2025, la transformation est désormais officielle.

Il revient à présent à chaque commune membre, dont la nôtre, de procéder à l'élection de ses représentants.

Pour notre commune (moins de 10 000 habitants), il s'agit de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Avis de la commission Finances – Personnel – Administration Générale – Intercommunalité : Favorable à l'unanimité

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal d'approver les représentants de la commune :

- Maurice Joly comme délégué titulaire,
- Bruno Dutertre comme délégué suppléant.

Décision du Conseil Municipal : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de procéder aux désignations suivantes :

Titulaire : Monsieur Maurice JOLY,

Suppléant : Monsieur Bruno DUTERTRE

N 2025/0930-07 FIXATION ET REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL DE BREST METROPOLE POUR LE MANDAT 2026-2032

Rapporteur : Monsieur Armel GOURVIL

L'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales fixe les modalités de répartition des sièges entre les communes membres des E.P.C.I.

Il précise que, avant chaque renouvellement général des conseils municipaux, cette répartition doit être actualisée.

Il convient donc de décider de l'attribution de sièges de délégués communautaires supplémentaires dans le cadre d'un accord local, en tenant compte de ces nouvelles modalités.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal :

- D'accepter de porter la composition du conseil de métropole de l'EPCI à 66 sièges, par application de la marge offerte par la loi, en lieu et place des 64 sièges légalement fixés comme socle de base ;
- De valider la répartition des deux sièges supplémentaires comme suit :
 - Commune de Brest > attribution d'un siège supplémentaire soit 33 sièges

- Commune de Bohars > attribution d'un siège supplémentaire, soit deux sièges
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce renouvellement.

Décision du Conseil Municipal : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'accepter de porter la composition du conseil de métropole de l'EPCI à 66 sièges, par application de la marge offerte par la loi, en lieu et place des 64 sièges légalement fixés comme socle de base ;
- De valider la répartition des deux sièges supplémentaires comme suit :
 - Commune de Brest > attribution d'un siège supplémentaire soit 33 sièges
 - Commune de Bohars > attribution d'un siège supplémentaire, soit deux sièges
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce renouvellement.

N 2025/0930-08 RE COURS AUX CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITE ET REMplacement D'AGENTS MOMENTANEMENT ABSENTS.

Rapporteur : Monsieur Jean Yves LHOSTIS

Conformément au Code général des collectivités territoriales et à la réglementation relative à la fonction publique territoriale, il appartient à l'organe délibérant de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer douze (12) emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2025 dans les services de l'enfance.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de IM 478.

Considérant la nécessité de créer six (6) emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2025 dans les services de l'enfance.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de IM 478.

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2022/18 du 29 avril 2022 est applicable.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- D'adopter la proposition du maire de créer des emplois non permanents sur les services de l'enfance;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- De valider les dispositions de la présente délibération avec effet au 1er octobre 2025 ;
- D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'Etat.

Décision du Conseil Municipal : Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, :

- D'approuver les propositions ci-dessus,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- De valider les dispositions de la présente délibération avec effet au 1er octobre 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05

Le Secrétaire de séance,
Jean Yves TREBAOL

Le Maire,
Armel GOURVIL

Les Membres du Conseil Municipal,

Nom – Prénom	Signature	Nom – Prénom	Signature
PLUVINAGE Thomas		BUGNY-BRAILLY Christine	Absente
ALBERT Pascale		GOURIOU Anne-Lise	Pouvoir à Thomas PLUVINAGE
JOLY Maurice	Absent	STEPHAN Aurélie	
TREBAOL Jean-Yves	Secrétaire de séance	KERMARREC Eléonore	
BOTTA-LE ROY Sylvie		CADOUR Elise	
DUTERTRE Bruno	Pouvoir à Raymond LE GOUEFF	BOUGARAN Myriam	Absente
L'HOSTIS Jean-Yves		VAUTRIN Chantal	
LE GOUËFF Raymond		TASSET Gérald	Pouvoir à Jean Yves L'HOSTIS
LE GALL Yann			
PREMEL-CABIC Catherine	Pouvoir à Pascale ALBERT		